

COUPE DE FRANCE ET TROPHÉES DE CROSS CAR

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.2 La Coupe de France et les Trophées de France de Cross Car 2004 se disputeront sur 10 épreuves. Seules comptent pour la Coupe de France et les Trophées de France les épreuves figurant à ce calendrier, et dont les résultats auront été agréés par la FFSA.

01-02 mai	Saint Junien	Asa Terre de Saint Junien 87
22-23 mai	Morvan	Asa Morvan
19-20 juin	Pure	Asa des Ardennes
03-04 juillet	Badefols d'Ans 24	Asa des 4 Couleurs
17-18 juillet	Sampigny	Asa 55
31 juillet-1er août	Deux Sèvres Fenioux	Asac des Deux Sèvres
14-15 août	Is sur Tille	Asa Terre Issoise
28-29 août	Aydie	Asa Armagnac Bigorre
11-12 septembre	Faleyras Gironde	Asa Circuit de Faleyras Gironde
25-26 septembre	Bourges Allogny	Asa du Centre

La FFSA se réserve le droit de modifier ce calendrier.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.2. Voitures admises

La Coupe de France de cross-car est réservée aux voitures de la Division 1. Les Trophées de France de cross-car sont réservés aux voitures des Divisions 2 et 3.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

9.1. Attribution des points

Une attribution de points sera faite à chaque épreuve, en fonction du classement général :

1er	40 points	10ème	18 points	19ème	9 points
2ème	36 points	11ème	17 points	20ème	8 points
3ème	32 points	12ème	16 points	21ème	7 points
4ème	28 points	13ème	15 points	22ème	6 points
5ème	24 points	14ème	14 points	23ème	5 points
6ème	22 points	15ème	13 points	24ème	4 points
7ème	21 points	16ème	12 points	25ème	3 points
8ème	20 points	17ème	11 points	26ème	2 points
9ème	19 points	18ème	10 points	27ème	1 point

A ces points viendront s'ajouter les points obtenus par les 5 premiers des essais, ces points ne devront en aucun cas être pris en considération lors de décompte en fin de saison. Ils resteront acquis à chaque pilote.

1er	5 points	4ème	2 points
2ème	4 points	5ème	1 point
3ème	3 points		

9.2. Classement général final

Le classement final sera établi en application de l'article III paragraphe A "Généralités" des Prescriptions Générales. Un pilote ne peut pas cumuler les points acquis dans deux disciplines, divisions ou catégories. Dans le cas où un pilote est mis hors course ou exclu pour un motif sérieux : voir prescriptions générales.

ARTICLE 10. PRIX

	D1	D2	D3
1er	200 €	153 €	153 €
2ème	122 €	90 €	90 €
3ème	75 €	60 €	60 €
4ème	55 €	45 €	45 €
5ème	22 €	15 €	15 €

Total des 3 divisions : 1200 €

REGLEMENT TECHNIQUE CROSS CAR

ARTICLE 1. DEFINITION DES VOITURES

a) Les voitures de Cross Car sont des monoplaces à moteur arrière construites suivant le règlement technique ci-dessous. Les voitures à 4 roues motrices et les moteurs suralimentés sont interdits. Le poste de pilotage sera équipé des commandes habituelles d'une automobile.

Sont interdites les boîtes de vitesses automatiques, semi-automatiques ainsi que les/leurs commandes. Seule est autorisée la commande de vitesses à levier manuel avec grille en H ou séquentielle (ceci ne concerne pas les Cross Car équipés obligatoirement d'un variateur).

1.3. Carburant, comburant :

Les voitures devront utiliser du carburant conforme aux articles 252. 9.1, 9.2 et 9.3. de l'annexe J.

ARTICLE 2. CYLINDREE

La cylindrée sera limitée à 500 cm3 avec quantité d'air admise au moteur réduite par rapport à l'origine au moyen de brides réglementaires pour la Division 3, à 500 cm3, pour la Division 2 et à 600 cm3 pour la division 1.

ARTICLE 3. DIVISIONS

Les voitures seront réparties dans les 3 division suivantes :

a) Division 3

Voitures avec moteur bi-cylindres issu d'une production autre que la production automobile de cylindrée inférieure ou égale à 500 cm3 homologué par la FFSA.

b) Division 2

Voitures avec moteur issu d'une production autre que la production automobile de cylindrée inférieure ou égale à 500 cm3.

A partir du 1er janvier 2003, tout nouveau passeport technique Cross car ne sera délivré qu'avec une motorisation issue de la production moto en utilisation routière. Une dérogation sera accordée pour les pilotes titulaires d'une licence handicapé pour accepter les moteurs conformes à la réglementation technique 2002.

c) Division 1

Voitures avec moteur issu de la production autre que la production automobile cylindrée inférieure à 600 cm3.

A partir du 1er janvier 2003, tout nouveau passeport technique Cross car ne sera délivré qu'avec une motorisation issue de la production moto en utilisation routière. Une dérogation sera accordée pour les pilotes titulaires d'une licence handicapé pour accepter les moteurs conformes à la réglementation technique 2002.

Injection :

Le système original doit être maintenu.

Les éléments du système d'injection situés après le dispositif de mesure d'air qui règlent le dosage de la quantité d'essence admise dans la chambre de combustion peuvent être modifiés mais non supprimés, pour autant qu'ils n'aient aucune influence sur l'admission d'air.

L'intérieur du boîtier régulant l'injection est libre.

Les entrées dans le boîtier électronique (senseurs, actuators, etc.), incluant leurs fonctions, doivent rester de série.

Les sorties du boîtier électronique doivent garder leurs fonctions originales selon la fiche du constructeur.

Les injecteurs peuvent être modifiés ou remplacés afin d'en modifier le débit, mais sans modification de leur principe de fonctionnement, et de leurs fixations.

Il est permis de remplacer la rampe d'injection par une rampe de conception libre, mais dotée de raccords vissés destinés à y connecter les canalisations et le régulateur de pression d'essence, sous réserve que la fixation des injecteurs soit identique à celle d'origine.

ARTICLE 4. GROUPES MOTO-PROPULSEURS ET PREPARATIONS

a) Division 3

• Groupe moto propulseur

Seuls sont autorisés les ensembles moteur-boîte de vitesses issus de la production moto d'une cylindrée de 500 cm3, bi-cylindres 4 temps à refroidissement liquide, alimentés par carburateurs, dotés d'un démarreur électrique, et homologués par la FFSA, conformément à la procédure d'homologation FFSA Cross-Car.

Aucune modification ou préparation de l'ensemble moteur est autorisée (les pièces cotes réparation ne sont pas admises).

• Pièces constitutives

Toutes celles prévues par le constructeur permettant le fonctionnement normal du groupe moto propulseur en version d'origine : lubrification, refroidissement, allumage, carburateur, embrayage, boîte de vitesse, etc...

• Origine des pièces

Le concurrent doit toujours pouvoir justifier que ses pièces sont d'origine. Aucune modification ne pourra leur être apportée de quelque sorte que ce soit même si celle-ci n'engendre pas un gain de performance, de fiabilité, etc...

• Montage/Préparation

Toutes les pièces constitutives sont concernées

- Bloc moteur : référence des pièces issues de la revue technique d'atelier constructeur :

Aucune pièce ne peut être rajoutée au moteur.

Les travaux qui peuvent être effectués sur le moteur sont ceux nécessaires à son entretien normal ou au remplacement des pièces détériorées par usure ou par accident et qui ne pourront l'être que par des pièces d'origine identiques aux pièces endommagées.

- Tout écrou, boulon et leur rondelle peuvent être remplacés et comporter toute sorte de blocage qui n'aurait que cette seule fonction.

- Circuit électrique : l'alternateur, le démarreur et leurs éléments constitutifs doivent être d'origine.

- Le démarreur d'origine doit équiper le moteur et fonctionner au minimum au départ de chaque course.

- La marque et le degré thermique des bougies sont libres mais la longueur de leur filetage doit être respectée, comme à l'origine.

- La réparation des filetages des bougies dans la culasse par la pose de filets rapportés est autorisée.

- Le filtre à air est libre et peut être supprimé mais tout système permettant d'augmenter la masse du mélange air/essence admise dans le moteur de quelque manière que ce soit est interdit. Le recyclage d'origine des vapeurs d'huile pourra être remplacé par une mise à l'air libre qui aboutira dans un bocal de 2 litres minimum à niveau visible.

- Les canalisations d'essence doivent être conformes à l'article 7.13 du règlement standard.

- Carburateur : il est permis de modifier les éléments du carburateur qui règlent le dosage de la quantité d'essence admise au moteur, pour autant qu'ils n'aient aucune influence sur l'admission d'air.

- La quantité d'air admise au moteur sera réduite par rapport à l'origine avec l'apport de deux brides obligatoires (voir schéma) venant à la place des chapeaux d'origine des carburateurs limitant la remontée du boisseau (animés ou non par dépression) permettant une ouverture et une admission d'air très précise décrits ci-après avec une tolérance de + ou - 2/100.

La valeur de cette ouverture sera contrôlée lors des vérifications.

Les brides seront disponibles auprès du Service Technique de la FFSA.

- Echappement : le collecteur d'échappement reste libre mais ensuite devra comporter un silencieux permettant de ne pas dépasser les limites fixées à l'article 8.2 des règles communes.

- Transmission : la boîte de vitesse doit rester totalement de série, il est interdit de modifier les pignons de l'intérieur.

Transmission secondaire par chaîne avec rapport final unique (pignon sortie boîte, couronne) de 15€50

- Contrôles éventuels : seuls la revue technique et les pièces constructeurs serviront de référence.

- Radiateur : le radiateur est libre, sous réserve que toutes les caractéristiques de celui-ci (largeur, hauteur, épaisseur et poids) soient supérieures à celles du radiateur d'origine de la moto dont le moteur est issu.

b) Division 2

Moteurs autorisés :

• Moteurs à 2 ou 4 temps, 3 cylindres maximum, issus de la production moto. La préparation est libre. La transmission se fera par boîte de vitesses.

• Les moteurs issus de la production automobile ne sont pas admis.

c) Division 1

La cylindrée est comprise entre 501 et 600 cm³.

Moteurs autorisés :

• Moteurs à 2 ou 4 temps, 3 cylindres maximum, issus de la production moto. La transmission se fera par boîte de vitesses. La préparation est interdite.

• Moteurs à 4 temps, 4 cylindres maximum, issus de la production moto. Les éventuelles réparations doivent être effectuées avec les pièces d'origine du modèle de base du constructeur conformément aux prescriptions du manuel d'atelier ou de la revue technique. Ces documents seront utilisés sans tenir compte des cotes réparation à partir du 01/01/97.

Nota :

Préparation : pour les moteurs, le pilote doit obligatoirement présenter aux vérifications techniques, la revue technique moto, ou le manuel d'atelier où est traitée l'étude la moto d'origine.

Pour les moteurs ci-dessus, la modification ou la préparation des ensembles moteur et boîte est interdite, sauf pour :

- le filtre à air qui est libre ;

- le collecteur d'échappement d'origine qui peut être remplacé ou modifié à partir du plan des joints de la sortie de la (des) culasse(s) ;

- le pignon de sortie de boîte est libre mais il est interdit de modifier les pignons à l'intérieur de la boîte de vitesses .

Il est permis de modifier les éléments du ou des carburateurs qui règlent le dosage de la quantité d'essence admise au moteur, pour autant qu'ils n'aient aucune influence sur l'admission d'air.

Pour les moteurs à injection, les modifications permises sont celles décrites à l'article 3.

ARTICLE 5. POIDS

Le poids minimum sera de 300 kg pour l'ensemble des voitures, Divisions 1 et 2 et 3.

ARTICLE 6. CHASSIS (TOUTES DIVISIONS)

1) Dimensions maximum

Longueur hors tout : 2,60 m

Largeur hors tout : 1,60 m

Hauteur : 1,40 m (hors numéro de toit)

Pour les voitures à refroidissement liquide, une prise d'air de 10 cm au-dessus du toit sur toute sa largeur est autorisée.

L'empattement et les voies sont libres dans la limite de ce qui précède.

2) Construction

La construction est du type multitubulaire. Les dimensions minimum pour le châssis sont de :

- Section circulaire Ø 30 mm x 2 mm ou section rectangulaire,

- Le plus petit côté est de 30 mm,

- L'épaisseur de 2 mm,

- Les tubes d'arceau sont de section circulaire de Ø 40 mm x 2 mm d'épaisseur.

3) Suspensions

Les suspensions sont libres sur les 4 roues avec un maximum en :

- Division 3 : 1 amortisseur et 1 ressort par roue.

- Divisions 2 et 1 : 2 amortisseurs et 2 ressorts par roue qui peuvent être combinés.

Les amortisseurs avec bonbonnes séparées sont autorisés.

4) Direction

La direction sur les deux roues avant sera à crémaillère, à boîtier, à leviers ou à biellettes. Sont interdites les directions par chaînes, par câbles ou hydrauliques, etc. et pour les roues arrière, toute commande contrôlée ou non par le pilote.

5) Transmission

La transmission est libre mais les deux roues arrière doivent être solidaires d'un même arbre qui peut comporter des joints de cardan.

6) Freins

Ils sont obligatoires sur les 4 roues. Le freinage doit se faire par un double circuit commandé par une même pédale.

L'action de la pédale doit s'exercer normalement sur toutes les roues. En cas de fuite en un point quelconque de la canalisation, ou d'une défaillance quelconque de la transmission de freinage, l'action de la pédale doit continuer de s'exercer sur au moins deux roues.

7) Carrosserie

La carrosserie et le châssis devront protéger le pilote dans toutes les directions avec au moins une garde de 50 cm (au-delà de la course des pédales pour l'avant) et 5 cm au-dessus du casque du pilote.

Le dessous de l'habitacle sera obligatoirement fermé par un plancher efficace fixé solidement au châssis. La carrosserie sera fermée jusqu'à une hauteur minimale de 25 cm par rapport au plancher, sur l'ensemble de l'habitacle. Aucune partie tranchante, coupante, en d'autres termes agressive, ne pourra se situer dans l'habitacle (volume structurel où se trouve le pilote).

La partie avant du capot devra recouvrir la partie avant du châssis.

Un toit métallique est obligatoire.

7.1 Toit

Le haut de l'habitacle devra être totalement fermé par un toit d'acier de 1,5 mm d'épaisseur. Il sera soudé à l'arceau de sécurité (minimum 20 soudures d'au moins 2 cm de long chacune). Il est interdit de percer l'arceau de sécurité. En complément de ce toit, la carrosserie pourra comporter un toit en polyester fixé mécaniquement.

1) Arceau

Un arceau de sécurité de type "cage" de conception libre est obligatoire. Il devra être intégré au châssis/coque, comporter 6 points minimum et avoir une diagonale. Il sera inspiré du dessin 5 ou 6 de l'annexe J du Code Sportif International. L'arceau pourra ne pas descendre jusqu'au plancher et s'appuyer sur la structure principale du châssis, si cette structure est solide et si elle est renforcée au niveau des points d'appui. Les tubes de l'arceau devront être en acier étiré à froid sans soudure, d'un diamètre minimum prévu par l'article 6.2 du présent règlement technique. Les tubes de l'arceau à proximité du casque du pilote normalement assis en position de conduite doivent être protégés par une mousse absorbant les chocs.

2) Protection latérale

Elle sera constituée d'une structure en tube d'acier dont les dimensions minimales seront de 30 mm x 2 mm, fixée à la structure principale de la voiture sur les deux côtés, au niveau du centre des moyeux de roues, sur une longueur d'au moins 60 % de l'empattement.

Ces structures s'étendront vers l'extérieur de chaque côté au moins jusqu'à une droite tracée entre les lignes médianes des bandes de roulement avant et arrière, mais pas au-delà d'une droite tirée entre les surfaces extérieures des roues avant et arrière, en position droite. L'espace entre cette structure et la carrosserie doit être comblé totalement ou partiellement afin d'empêcher qu'une roue puisse y pénétrer et y être retenue.

3) Ailes

Les ailes sont autorisées (identiques à l'Auto-Cross en D1).

4) Cloison pare-feu

Une cloison pare-feu ininflammable et étanche est obligatoire entre l'habitacle et le moteur. Elle devra occulter toute la largeur de l'habitacle et le bord supérieur sera au minimum à 50 cm du plancher.

5) Radiateurs

Le montage de radiateurs est interdit dans l'habitacle et devant celui-ci. Vus du dessus, les radiateurs de refroidissement devront se trouver à l'intérieur du châssis. Les radiateurs pourront être fixés derrière le pilote, à condition de ne pas dépasser la cloison pare-feu de plus de 50 % de sa hauteur. Seul le faisceau du radiateur pourra être apparent du côté de l'habitacle. Un déflecteur est obligatoire pour les durits, bouchons de remplissage et vase d'expansion.

6) Pare-brise

Il devra être en verre feuilleté ou en polycarbonate d'épaisseur minimum de 5 mm ou remplacé par un grillage métallique, faisant office de pare-pierres. Les mailles du grillage seront au plus de 30 mm x 30 mm et le fil de 1 minimum de diamètre.

7) Filets

Des filets de protection seront installés sur les parties latérales ouvertes de l'habitacle qui devront être complètement fermées pour empêcher le passage de la main ou du bras. Ces filets doivent être fixés de façon permanente sur les parties hautes des tubes de l'armature de sécurité et munies d'un dégrafage rapide de l'intérieur comme de l'extérieur pour la partie basse de ces derniers. La maille doit être au plus de 4 cm et le fil d'une épaisseur minimum de 3 mm.

Il sera possible d'utiliser en remplacement le montage suivant .

- un cadre équipé d'un grillage métallique à mailles d'au plus 6 cm x 6 cm, le fil du grillage ayant au minimum 2 mm de diamètre,
- le haut de ce cadre sera attaché par deux charnières,
- le bas de celui-ci sera muni d'un dispositif extérieur de dégagement rapide, également accessible de l'intérieur de la voiture (éventuellement par une petite ouverture) et permettant de basculer la grille en position verticale.

8) Harnais

Un harnais de sécurité homologué à la norme FIA 8853-1985 ou 8853/98 à 5 ou 6 points de fixation et boucle aviation est obligatoire. Les points d'ancrage doivent être solides et situés sur le châssis, y compris pour les sangles abdominales. Les angles des sangles devront respecter le dessins 253-42 de l'annexe J.

9) Siège

Le siège devra être fixé par 4 points de fixation avec des boulons de diamètre de 8 mm minimum. L'épaisseur minimum de l'acier utilisé pour les attaches, plaques de renfort, etc. sera d'au moins 3 mm. Les matériaux en alliage léger sont interdits. La surface minimum de chaque point de fixation sera de 40 cm² (attaches et contre-plaques). Le siège pourra être fixé sur les traverses soudées ou boulonnées au châssis de 30 mm x 3 mm.

Si le siège doit être percé pour le passage des sangles du harnais, il devra être renforcé autour de ces passages afin d'être au moins aussi résistant. Ces passages devront être garnis pour ne pas aggraver les sangles.

10) Appui-tête

Un appui-tête efficace est obligatoire.

11) Echappement

L'échappement ne doit pas sortir du périmètre de la voiture et ne pas être en retrait de plus de 10 cm. Sa sortie se fera vers l'arrière et ne doit pas être dirigée vers le sol. Des protections devront être prévues afin d'éviter les brûlures.

12) Batteries

Les batteries devront être protégées et solidement arrimées par des matériaux non conducteurs. Si elles sont placées dans l'habitacle ou à proximité, elles devront être recouvertes d'une protection isolante et étanche.

13) Canalisations

Toutes les canalisations non métalliques doivent être protégées et sans raccord dans l'habitacle.

Moteurs à carburateurs : toutes les canalisations de carburant doivent être soit celles d'origine, soient réalisées dans un matériau résistant aux hydrocarbures et à l'abrasion. Les connections par colliers à vis (type "Serflex") sont admises. La pression de refoulement de la pompe d'alimentation ne devra à aucun moment être supérieure à 0,5 bars (voir croquis A).

Moteurs à injection : en amont de la pompe haute pression, et en aval du régulateur de pression d'essence vers le réservoir collecteur (catch-tank) et le réservoir principal, les canalisations de carburant doivent être soit celles d'origine, soient réalisées dans un matériau résistant aux hydrocarbures et à l'abrasion. Les connections par colliers à vis (type "Serflex") sont admises.

En aval de la pompe haute pression, et jusqu'au régulateur de pression d'injection, toutes les canalisations de carburant doivent être soit celles d'origine, soient conformes à l'article 253 de L'annexe J Article 3 points 3.1 & 3.2.

Si un réservoir collecteur est utilisé, sa capacité devra être inférieure à 1 litre, et il devra être situé hors de l'habitacle.

Si une pompe d'alimentation "basse pression" (pompe de gavage) est utilisée, sa pression de refoulement ne devra à aucun moment être supérieure à 0,5 bars (voir croquis B).

14) Feux

Chaque voiture doit être équipée à l'arrière :

- d'un feu rouge central de type "anti-crash", éclairé d'une ampoule de 21 watts minimum. La surface frontale éclairée sera d'au moins 60 cm². Il sera placé entre 80 cm et 140 cm du sol et fonctionnera en permanence ;
- de feux rouges STOP, placés symétriquement par rapport à l'axe de la voiture, éclairés par une ampoule de 15 watts minimum et d'une surface minimum éclairée de 60 cm². Ils seront entre 80 cm et 140 cm du sol et devront fonctionner sous l'action de la pédale de frein. Ils seront branchés directement sur le coupe circuit.

Ces trois feux devront être placés de façon à ce qu'au moins deux d'entre eux soient simultanément visibles depuis l'arrière, selon un angle de 30° de part et d'autre de l'axe médian, et ceci quelque soit la forme de la carrosserie, dispositifs aérodynamiques réglementaires compris.

La qualité du montage de ces feux devra assurer une résistance adaptée aux conditions de course.

15) Anneaux de remorquage

Toutes les voitures devront être équipées à l'avant et à l'arrière d'un anneau de remorquage solide, permettant de tirer la voiture. Le diamètre intérieur sera d'au moins 40 mm en fer rond de 10 mm minimum, ne dépassant pas la projection verticale de la voiture. Il sera peint de couleur vive (jaune, orange ou rouge).

16) Réservoirs

Le réservoir de carburant devra avoir une contenance maximum de 12 litres. Il pourra être de construction artisanale ou d'un type homologué par la FIA ;

S'il est de construction artisanale, il devra être métallique ou en matériau plastique, muni d'une fermeture étanche, avec une mise à l'air libre par un pointeau anti-retour, prolongé par un tuyau dont l'extrémité sortira sous le plancher de la voiture. Le bouchon de remplissage ne doit pas dépasser de la carrosserie. Le réservoir devra être placé dans un endroit protégé des chocs, et être fixé solidement. Il ne sera pas placé à proximité immédiate du moteur ou de l'échappement et protégé de ces éléments par un écran d'isolation thermique, s'il est à moins de 20 cm.

Il doit être séparé de l'habitacle par une cloison métallique ou polyester ininflammable et étanche de façon à empêcher toute projection ou infiltration de liquide ou de flammes vers l'habitacle. Les autres réservoirs doivent aussi être en dehors de l'habitacle et protégés de la même façon, sauf éventuellement le réservoir d'eau du lave-glace.

17) Pneumatiques et roues

Les roues jumelées et les roues munies de chaînes sont interdites. Les pneumatiques à clous sont interdits (sauf épreuves sur glace), de même que les pneumatiques de type AGRAIRE, RACING, SLICK ou RACING, et SLICKS RETAILLES.

Les pneumatiques en dehors des règles citées ci-dessus sont libres pour les D1& D2 dans la mesure où ils sont sculptés avec une hauteur de sculpture comme suit : pneus neufs : profondeur de sculpture de 13 mm maximum. Pour

la D3, un type unique de pneumatique pourra être défini par une réglementation complémentaire de "A". Celle-ci définirait en outre les conditions particulières d'identification des voitures, d'approvisionnement des produits et de primes pour les pilotes. Les jantes devront avoir un diamètre maximum de 10" et leur largeur sera au maximum de 6" à l'avant et de 8" à l'arrière. Pour les épreuves sur glace, les jantes ne pourront pas dépasser 13" de diamètre (voir règlement particulier de l'épreuve).

18) Coupe-Circuit

Le coupe-circuit doit couper tous les circuits électriques. Il doit être à boîtier fermé de type antidéflagrant et doit pouvoir être manœuvré de l'intérieur de la voiture par le pilote assis en position de conduite, harnais serré, et de l'extérieur par les commissaires.

La commande extérieure doit être placée au bas de l'arceau principal et sera signalée par un éclair rouge dans un triangle bleu à bordure blanche de 12 cm au moins de base.

19) Lest

Le lest est autorisé, à condition qu'il s'agisse de blocs solides et unitaires fixés au moyen d'outils, facilement scellables, placés sur le plancher de l'habitacle, visibles et plombés par les commissaires. Le poids unitaire d'un lest sera de 5 kg maximum. 2 lests seront autorisés au maximum.

20) Pare-chocs

Les pare-chocs sont interdits.

21) Volant

Lorsque le volant est démontable rapidement, le verrouillage doit être obligatoirement à double gorges ou goupille "bêta" et cannelures.

22) Rétroviseurs

Deux rétroviseurs sont obligatoires (à droite et gauche) et conformes à la législation routière. Chaque rétroviseur devra avoir une surface réfléchissante d'au moins 90 cm².

ARTICLE 8. REGLES COMMUNES

1. Interprétation des textes des règlements techniques

Tout ce qui n'est pas autorisé par les textes est interdit. Les définitions sont celles de l'Annexe J de la FIA.

2. Bruit

Il ne doit pas être dépassée une limite de 100 db (sans tolérance) mesurée avec un sonomètre réglé sur A et LENT posé à un angle de 45° par rapport à la sortie du tuyau d'échappement et à une distance de 50 cm de celui-ci avec le moteur tournant à un régime de 7000 tours par minute. (Au cas où le terrain serait en béton ou d'un matériau résonnant similaire, un tapis de 1,50 m x 1,50 m devra être placé sur la zone concernée).

En cas de transmission par variateur, le concurrent devra s'assurer que cette mesure peut être effectuée sans danger. Le premier contrôle de bruit pourra être fait lors des vérifications techniques avant l'épreuve et une voiture non conforme pour le bruit ne pourra pas participer.

3. Conformité

Il appartient aux concurrents de présenter à tout moment une voiture conforme à la réglementation. Le fait de présenter une voiture aux vérifications est une déclaration implicite de conformité.

4. Présentation

Le départ pourra être refusé à toute voiture dont la présentation n'est pas soignée.

5. Construction

Sur rapport des commissaires techniques, le Collège des Commissaires Sportifs pourra interdire le départ au concurrent dont la construction de la voiture ne présenterait pas toutes les garanties de sécurité, notamment en ce qui concerne les soudures, les articulations, etc.

6. Radio

Tout système de radio est interdit sur toutes les voitures.

REGLEMENTATION GENERALE FOL'CAR

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. Officiels

Voir règlement standard.

1.2. Horaires

Voir règlement particulier de chaque épreuve.

1.2.1.

- Les épreuves de fol'car sont inscrites au calendrier régional de la FFSA.

Un meeting de fol'car doit se dérouler sur une seule journée, sauf dans le cas où les épreuves de fol'car sont incluses dans un autre meeting. Dans ce cas, les essais libres et les vérifications facultatives pourront avoir lieu la veille de l'épreuve (à préciser dans le règlement particulier). Un meeting de fol'car doit accepter les engagements avec un ou deux pilotes conduisant alternativement la même voiture. Dans le cas de deux pilotes, le pilote 1 pilotera dans les courses "A" et le pilote 2 pilotera dans les courses "B". Dans le cas d'un seul pilote, celui-ci pilotera dans les courses A et B.

1.2.2. Une épreuve de fol'car ne peut être intitulée que sous le nom de fol'car à l'exclusion de toute autre appellation.

1.2.3. Pour toute la durée du meeting, l'organisateur devra prévoir une zone d'assistance située entre la sortie et l'entrée de la piste, sans devoir traverser une zone publique.

1.3. Vérifications

Voir prescriptions générales et règlement standard.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

Voir règlement standard.

3.1. Engagements

Les demandes d'engagement seront reçues à partir de la parution du règlement particulier jusqu'à la date limite fixée le lundi précédent l'épreuve à minuit (ou équivalent pour les jours de fêtes).

La participation maximum pouvant être demandée sera de 120 € par voiture.

Le nombre maximum de voitures admises au départ sera de 90.

3.2. Equipages

Les épreuves de fol'car se déroulent avec un ou deux pilotes. Chaque voiture ne pourra avoir qu'un seul pilote à bord et un pilote ne pourra conduire qu'une seule voiture. Dans le cas de 2 pilotes, ils seront référencés Pilote 1 et Pilote 2.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.2. Voitures admises

(Voir règlement standard)

Les classes suivantes seront établies, mais elles ne donnent pas lieu à un classement séparé et il ne peut être organisé des courses différentes.

Classe 1 : jusqu'à 1400 cc

Classe 2 : plus de 1400 cc à 1600 cc

Classe 3 : plus de 1600 cc à 2000 cc

4.4. Numéros de course

(Voir règlement standard)

Des numéros de compétition, conformes aux prescriptions générales, devront être présentés une seule fois de chaque côté du véhicule. Aucun autre numéro susceptible d'être confondu avec le numéro de course ne devra apparaître sur la voiture. Le concurrent est responsable de la bonne lecture de ses numéros qui devront être propres et lisibles avant chaque départ.

Les noms des pilotes seront indiqués de chaque côté de la voiture, les lettres étant hautes de 5 cm.

Un numéro de toit de 18 cm de hauteur sur 4 cm d'épaisseur de trait et dessiné verticalement : il devra être collé de chaque côté d'un support non translucide de 24 cm x 24 cm, placé dans l'axe du véhicule. Le numéro de toit peut être enlevé, mais il devra être remplacé sur demande du Directeur de Course, les concurrents en étant avertis par un panneau placé à la sortie du parc des concurrents.

Un numéro sur le pare-brise en haut droite, de même dimension que le numéro de toit est obligatoire.